



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du jeudi 13 février 2020
2è séance sans quorum

DLB 2020/332

L'an deux mille vingt et le jeudi 13 février à 8h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, 2è séance sans quorum, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 7 février 2020

Affichage de la convocation : vendredi 7 février 2020

Présents : Alain VOGEL-SINGER, Rémy GLOMOT, Bernard SAUCEROTTE, Rémi BOUYALA, Philippe AUDOUI, Marion MAERTEN, Marie-Hélène MATTIA, Jean-Yves LE BOZEC, Louis BENTAJOU

Secrétaire de séance : Philippe AUDOUI

Objet : Modification de la délibération 2019/279 du 27 juin 2019 portant quitus de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création du Tourne à gauche

Monsieur le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 27 juin 2019, quitus avait été donné à la SEMPER pour régler le solde de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation d'un Tourne à gauche permettant un accès sécurisé des véhicules à l'installation de VALOHé. Or, une erreur matérielle a été décelée dans ce décompte qui a intégré dans les sommes à prendre en compte, les honoraires versés par le SICTOM à la SEMPER pour un montant de 11 513,26 €. Cette erreur a provoqué à tort un remboursement de 10 990,41 € au bénéfice du SICTOM.

Après correction, Monsieur le Président indique que le SICTOM doit émettre un mandat de 11 513,26 € correspondant aux honoraires de la SEMPER sur le compte courant de cette dernière, puis un autre mandat d'un montant de 522,85 € sur le compte courant de la SEMPER, celui dédié à l'opération ayant été cloturé.

Il propose donc :

- de confirmer l'achèvement total des missions du délégataire,
- de verser à la Semper la somme de 11 513,26 € au titre de ses honoraires, décomptés à tort du précédent solde, puis de constater un solde de 522,85 € à verser à la SEMPER pour solde de tout compte sur cette opération, sur le compte 2151 de la section d'investissement,
- d'approuver la reddition définitive des comptes en tenant compte des éléments exposés ci-dessus.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter la modification de la délibération 2019/279 du 27 juin 2019 portant quitus de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création du Tourne à gauche selon les modalités exposées ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document s'y afférant.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la modification de la délibération 2019/279 du 27 juin 2019 portant quitus de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création du Tourne à gauche selon les modalités exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y afférent.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 18/02/2020 et de sa publication le 18/02/2020

A Nézignan l'Évêque, le 18/02/2020